



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 381

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**CONCEPTION GRAPHIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la rédaction d'un rapport d'activité pour les EPCI est obligatoire et que ce document reprend les actions majeures de la Communauté d'Agglomération sous forme de bilan, via un document retraçant les actions de l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire,

Considérant que le rapport d'activité a vocation à être diffusé à tous les élus du territoire de l'Agglomération,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1.1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la propositions de la société La Chouette Créative ayant son siège social à Beuvry (62660), 161 rue de Bellenville, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 307,70 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception graphique du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec la société La Chouette Créative ayant son siège social à Beuvry (62660), 161 rue de Bellenville, et de le signer pour un montant total de 4 307,70 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 1. JUIL. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 JUIL. 2022

Et de la publication le : - 1 JUIL. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier